

# REGLEMENT CONCOURS

## Spécial Boutique

### Article 1 : Objet

Le présent concours est organisé par l'office de tourisme du Pays de Thiérache du mardi 25 octobre au lundi 26 décembre 2022 dans le cadre de la mise en valeur des nouveaux espaces d'accueil.

L'adresse postale de l'organisateur est la suivante :

Office de Tourisme du Pays de Thiérache  
7, avenue du Préau - 02140 VERVINS  
Mail : [accueil@tourisme-thierache.fr](mailto:accueil@tourisme-thierache.fr)  
Tél : 03 23 91 30 10  
[www.tourisme-thierache.fr](http://www.tourisme-thierache.fr)

### Article 2 : Participation

La participation est ouverte à toute personne physique de plus de 13 ans ayant déposé un bulletin à l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache. Est exclue du jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours et les salariés de l'organisateur. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après nommé "le règlement". Le nombre de participations est limité à une participation par personne physique (mêmes nom, prénom, adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

### Article 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible à l'Office de Tourisme du mardi 25 octobre au lundi 26 décembre à 17h30. Pour jouer, les participants doivent remplir le bulletin d'inscription qui leur sera confié à l'Office de Tourisme du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du 26 octobre au 26 décembre 2022.

Les gagnants seront tirés au sort sur site comme suit :

Tirage au sort organisé à l'office de tourisme du Pays de Thiérache les mardis 6, 13, 20 et 27 décembre à midi sur facebook en direct depuis la page Tourisme Thiérache.

### Article 4 : Désignation du lot, annonce du gagnant et remise du lot

Ce jeu concours est composé du lot suivant :

**1 tour de cou, 1 mug, 1 guide du routard, 3 crayons de bois, 1 règle et un magnet patrimoine.**

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone et invité à venir chercher son lot au siège de l'office de tourisme, dans la limite d'un mois après la clôture du jeu. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

### Article 5 : Réclamations

L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou manque de déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

### Article 6 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

### Article 7 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite "Loi Informatique et Libertés", tout

participant est informé que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Les participants sont susceptibles de recevoir un e-mail promotionnel de la destination suite à leur inscription.

Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache (coordonnées au début du règlement). Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

### **Article 8 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière manuelle dans le cadre de la participation. À cette fin, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des comparaisons des données techniques associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Cas de force majeure /réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

### **Article 10 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du jeu, soit après le 06 janvier 2023.

Fait à Vervins,  
Le 24/10/2022

**Pour l'organisateur,**

**Sabine VARAGO,**

**Directrice**

Jeu gratuit sans obligation d'achat, valable mardi 25 octobre au lundi 26 décembre 2022. Règlement déposé chez Maître Morival, Huissier de justice, 1 rue du Général Leclerc à Vervins (02140).

OFFICE  
DE TOURISME  
**La  
Thiérache**

7, avenue du Préau - 02140 VERVINS

03 23 91 30 10 - [accueil@tourisme-thierache.fr](mailto:accueil@tourisme-thierache.fr)

[www.tourisme-thierache.fr](http://www.tourisme-thierache.fr)